

## Changer notre regard

Le report annoncé de six mois du durcissement des sanctions financières pour les entreprises ne respectant pas leurs obligations en matière d'emploi de personnes handicapées est une bonne mesure.

Toutefois, je ne voudrais pas que la satisfaction affichée par le monde de l'entreprise soit perçue par tout un chacun comme un détachement face au défi que constitue l'insertion des personnes handicapées dans le monde du travail.

Il appartient maintenant aux entreprises concernées de profiter de ce délai supplémentaire de six mois pour agir positivement en direction de l'emploi des travailleurs handicapés.

Fortement mobilisées en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap, nos CCI veilleront à informer, à sensibiliser et à accompagner toute démarche en ce sens.

La perception du handicap évolue dans notre société, il en est de même dans nos entreprises. Ce sont bien les difficultés que rencontrent les petites et moyennes entreprises dans la période actuelle qui constituent le principal frein à la mise en œuvre de mesures d'embauches, pour lesquelles nous sommes en total accord.

Nombreux sont les entrepreneurs qui se mobilisent déjà pour réaliser des actions positives en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, non pas pour échapper au paiement d'une contribution forfaitaire, mais bien parce qu'ils considèrent comme un devoir d'inscrire l'action citoyenne au même rang que leur développement ou leurs investissements.

Mais au-delà de l'enjeu de l'embauche, je suis persuadé du bien-fondé d'une concertation qu'il y aurait à mener, bien en amont, entre ceux qui accordent la qualité de travailleur handicapé et les entrepreneurs que nous sommes.

J'ai trop souvent constaté, dans ma propre entreprise, combien un collaborateur reconnu inapte au maintien à son poste de travail se retrouvait rapidement isolé, désocialisé à son domicile, perdant, au-delà de sa santé, un statut et des relations sociales capitales à son équilibre. J'ai alors mesuré combien, les jours passants, il lui devenait impossible de retrouver une place dans le monde du travail.

C'est pour cela que je considère que le maintien au travail, dans des conditions aménagées, doit constituer la priorité du dialogue entre l'ensemble des acteurs concernés.

C'est à ce prix que nombre de personnes, injustement écartées au sein de notre société, retrouveront un espoir d'avenir.



**Isidore FARTARIA**  
Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Clermont-Ferrand / Issoire

Retrouvez l'ensemble des éditoriaux et les positions défendues par la CCI sur le site [www.clermont-fd.cci.fr](http://www.clermont-fd.cci.fr)

## Agenda

**Jeudi 25 février à partir de 8 h 45 - CCI Lavoisier**

**Une journée pour découvrir le marché mexicain**

Au programme de cette journée organisée par CCI International Auvergne, en partenariat avec la Mission Economique de Mexico, le Consulat honoraire du Mexique, l'Etat de Guanajuato et Promexico, dans la perspective d'une mission de prospection au Mexique au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2010 :

- une conférence "Mieux connaître le Mexique et ses opportunités", de 8 h 45 à 10 h 30 ;
- des rendez-vous individuels gratuits à partir de 10 h 30.

**EN SAVOIR + ET INSCRIPTION**

Laurence Locatelli, 04 73 43 43 38  
llocatelli@auvergne.cci.fr

**Jeudi 4 mars de 14 h à 17 h - CCI Lavoisier**

**Les jeudis de la prévention**

Le Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises propose un entretien gratuit, privé et confidentiel, sans engagement, avec un magistrat honoraire, un expert-comptable et un avocat pour analyser les risques et examiner les difficultés de l'entreprise. Sur rendez-vous.

**EN SAVOIR + ET INSCRIPTION**

Colette Delmas, 04 73 43 43 44  
c.delmas@clermont-fd.cci.fr

## A savoir

**Cap sur Alimentaria à Barcelone**

Le salon international de l'alimentation et des boissons Alimentaria se déroule à Barcelone les 23 et 24 mars prochain. Vous développez votre activité dans ces secteurs d'activité ? CCI International Auvergne, avec l'appui d'Enterprise Europe Network, vous offre la possibilité de participer à ce grand rendez-vous en vous proposant un package complet :

- présentation du marché espagnol de l'agroalimentaire par la CCI française de Barcelone ;
- visite du salon avec repérage des stands pertinents pour votre entreprise et traduction ;
- accompagnement commercial avec visite de points de vente et rencontre avec une sélection d'entreprises ;
- préparation de la mission et soutien logistique (hôtel et vol A/R Clermont-Ferrand/Barcelone).

Vous n'avez plus que quelques jours pour vous inscrire. Ne tardez pas !

**Information et inscription :**

Denis Campos, 04 73 43 43 50  
europe@auvergne



## EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

# Entreprises, vous êtes aidées !

Alors que les entreprises s'apprêtent à renvoyer leur déclaration d'embauche de personnes handicapées, il n'est peut-être pas inutile de leur rappeler les dispositifs d'accompagnement et d'aides financières mis en place par l'Agefiph pour favoriser l'emploi de ces travailleurs et ainsi réduire leur contribution.

La loi Handicap impose à toute entreprise d'au moins vingt salariés de répondre à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés soit en procédant à des embauches directes, soit en passant des contrats avec des entreprises employant des salariés handicapés, soit en versant une contribution auprès de l'Agefiph (Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées).

Les chefs d'entreprise concernés sont tenus d'employer, à temps plein ou à temps partiel, les bénéficiaires dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés. A défaut, ils doivent s'acquitter d'une contribution applicable par bénéficiaire manquant. En 2010, les entreprises qui, depuis trois ans, n'auront employé aucun salarié handicapé et qui n'auront entrepris aucune action concrète en leur faveur verront leur contribution à l'Agefiph très fortement augmenter. Elle passera à 1 500 fois le Smic horaire (contre 400 à 600 auparavant) pour toute personne handicapée manquante. Les entreprises de 20 à 49 salariés ont jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour réaliser une action positive en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.



Au-delà d'une réduction de la contribution Agefiph, l'emploi d'un travailleur handicapé est l'opportunité de recruter un salarié compétent et motivé.

### Un plan de soutien pour les entreprises

Un contexte qui donne tout son poids au Plan de soutien développé par l'Agefiph à l'intention des entreprises privées et dont vous trouverez ci-dessous les principales mesures.

#### Aide au recrutement

■ Pour un recrutement en CDD d'au moins 6 mois : 1 600 €.

■ Pour un recrutement en CDI ou CDD de plus de 12 mois : 1 600 €

+ 6 000 € sous conditions et + 3 000 € si personne de plus de 45 ans.

➤ **Cap emploi : 04 73 16 18 18**

#### Aide au recrutement en alternance

■ Pour une personne handicapée de moins de 30 ans :

- en contrat de professionnalisation : 2 550 € / semestre ;
- en contrat d'apprentissage : 5 100 € / année ;

■ Pour une personne de plus de 30 ans : 6 800 € / année.

➤ **Cap emploi : 04 73 16 18 18**  
**CFAS : 04 73 90 12 12**

### Qu'est-ce que le handicap ?

Selon l'article 2 de la loi du 11 juillet 2005 «constitue un handicap au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant».

### Aide au maintien dans l'emploi

En cas de survenance ou d'aggravation d'un handicap : aide pour l'aménagement de poste, formation...

➤ **Sameth : 04 73 40 04 04**

### Accompagnement de la vie au travail

Prise en charge d'un diagnostic pour sécuriser l'emploi d'un salarié handicapé, conforter l'adaptation à son poste, faciliter les transitions professionnelles...

➤ **Agefiph : 04 73 34 72 65**

### Aide à la création/reprise d'entreprise

Accompagnement par des experts, étude de viabilité, participation au plan de financement, garantie bancaire, micro-assurance...

➤ **CCI : 04 73 43 43 43**  
**ADRET : 04 73 35 12 39**

➤ **Agefiph : 0 811 37 38 39**  
**www.agefiph.fr**

### Le Réseau des référents Handicap en Entreprise

Sachant que pour nombre d'entreprises un des freins à l'embauche de travailleurs handicapés est précisément la méconnaissance des dispositifs d'aides, l'Agefiph Auvergne, en partenariat avec le Medef du Puy-de-Dôme, a lancé le "Réseau des Référents Handicap en Entreprise". Concrètement, une personne, nommée par l'entreprise Référent Handicap, est formée par l'Agefiph sur deux jours (un jour d'initiation et un jour de perfectionnement) et bénéficie ensuite d'un suivi afin d'établir un plan d'actions adapté pour intégrer l'emploi des personnes handicapées dans l'entreprise et réduire sensiblement sa contribution à l'Agefiph. Au sein du réseau, ces personnes référentes sur le handicap disposent d'expertises et de conseils, ont accès aux informations et actualités de l'Agefiph et s'enrichissent d'échanges d'expériences. Aujourd'hui, deux ans après sa mise en place, le réseau regroupe 70 entreprises en Auvergne dont 50 pour le Puy-de-Dôme.

La prochaine formation "Référent Handicap en Entreprise" à destination des entreprises de 50 salariés et plus, prise en charge par l'Agefiph, est d'ores et déjà programmée :

■ initiation : 23 mars 2010 de 9 h à 17 h ;

■ perfectionnement : 4 mai 2010 de 9 h à 17 h.

➤ **En savoir plus : Gaëlle Guéry, 04 73 34 72 65 - g-guery@agefiph.asso.fr**

### Quelques chiffres

■ 1871 entreprises sont assujetties à l'obligation d'emploi en Auvergne contre 854 pour le Puy-de-Dôme. Au niveau régional, 34 % d'entre elles ne mènent aucune action positive en faveur de l'emploi des personnes handicapées ; elles sont 30 % dans le Puy-de-Dôme. L'Auvergne fait mieux que l'ensemble des régions françaises puisqu'au niveau national ce taux s'élève à 43 %.

■ Il y a environ 5 000 personnes handicapées demandeurs d'emploi en Auvergne, dont 2 100 pour le Puy-de-Dôme.

■ Pour l'Agefiph, les entreprises sont de plus en plus nombreuses à engager des actions positives. Pour preuve : la baisse significative de sa collecte passée au niveau national de 605 millions d'euros en 2007 à 496 millions d'euros en 2009. Il est vrai que 93 % des employeurs ayant recruté un salarié handicapé sont satisfaits. Au-delà de leurs compétences, ils apprécient leur forte motivation et leur capacité à développer des interactions positives au sein des équipes de travail en lien avec leur parcours marqué par le handicap\*.

➤ **En savoir plus : Agefiph, 0 811 37 38 39 - www.agefiph.fr**

\* *Sondage Agefiph - Louis Harris 2005.*